



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 9 décembre 2024 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #2 - Claudia Labrie  
Siège #3 - Yvan Tardif  
Siège #4 - Frédéric Fournier  
Siège #5 - Gina Cloutier  
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Siège #1 - Guy Marcoux

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

##### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

##### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024

3.2 - Avis de motion / Règlement # 2025-01 « Règlement concernant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025 »

3.3 - Adoption du règlement # 2024-09 « Règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec »

3.4 - Adoption du règlement # 2024-15 « Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 2023-04 »

3.5 - Adoption du règlement # 2024-12 « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant l'implantation de fermettes en zone de villégiature »

##### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

2024-12-215



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- 4.3 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière sur les taxes impayées
- 4.4 - Rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle
- 4.5 - Plan stratégique
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 5.1 - Dérogation mineure / lot # 6 627 041
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1 - Formation pompiers
  - 7.2 - Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3e génération)
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
  - 8.1 - Octroi d'un contrat pour la maintenance des installations d'eau potable et des eaux usées
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1 - Reddition de compte PPA-CE # ATD22946 - 26005 (12) - 20240429-005
  - 9.2 - Reddition de compte PAVL # XQJ34997 (Route 275 Sud phase 3)
  - 9.3 - Embauche d'un journalier aux travaux publics
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - GREFFE

#### 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

#### 3.2 - Avis de motion / Règlement # 2025-01 « Règlement concernant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025 »

Avis de motion concernant le règlement # 2025-01 « Règlement concernant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025 »

Je soussigné, monsieur Yvan Tardif conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2025-01 concernant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025 sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le projet du règlement intitulé : Règlement 2025-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025 a été déposé.

---

Le conseiller

2024-12-216



N° de résolution  
ou annotation

2024-12-217

2024-12-218

2024-12-219

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### 3.3 - Adoption du règlement # 2024-09 « Règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec »

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité de Frampton un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton a signé, avant l'obtention de l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Municipalité déboursa la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même date;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Tardif, appuyé par monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement que le règlement numéro 2024-09 soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

### 3.4 - Adoption du règlement # 2024-15 « Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 2023-04 »

**ATTENDU QU'**un Règlement sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 17 avril 2023, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après « C.M. »);

**ATTENDU QUE** le 15 janvier 2024, la Municipalité a adopté un règlement # 2023-22 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 2023-04;

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 18 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudia Labrie, secondé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2024-15 soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

### 3.5 - Adoption du règlement # 2024-12 « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant l'implantation de fermettes en zone de villégiature »



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement de zonage numéro 07-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Frampton a reçu une demande de modification au règlement de zonage de la part d'un citoyen de la zone VIL-11;

**CONSIDÉRANT QUE** le citoyen en question souhaite avoir quelques bovins sur son terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élevage d'animaux est actuellement interdit dans la zone VIL-11;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 21 octobre 2024

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2024 avant l'adoption du second projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, secondé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement numéro 2024-12 soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer a été déposée;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de novembre 2024 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 282 948.75 \$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 60 198.11 \$ soit accepté.

2024-12-220

2024-12-221

#### 4.2 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47%, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**CONSIDÉRANT QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7% et d'un plancher à 2%;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3% par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2%;

**CONSIDÉRANT QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Frampton demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

- Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Beauce-Nord, Monsieur Luc Provençal, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2024-12-222

### 4.3 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière sur les taxes impayées

La directrice générale et greffière-trésorière fait état des taxes à recevoir en date du 30 novembre 2024.

2022: 7 427,80\$

2023: 29 860,25\$



N° de résolution  
ou annotation

2024-12-223

2024-12-224

2024-12-225

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

2024: 66 442,91\$

Sur la proposition de monsieur Frédéric Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière sur l'état des taxes impayées.

### 4.4 - Rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instaurée à la municipalité de Frampton en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

### 4.5 - Plan stratégique

**ATTENDU QUE** dans le cadre d'un projet de planification stratégique, la Municipalité confie par voie de résolution en novembre 2023 à la firme externe Le Picbois le mandat de l'accompagner dans sa réflexion;

**ATTENDU QUE** trois ateliers de travail composé d'élus, de représentants de groupes d'intérêt, de partenaires et de citoyens du milieu se sont tenus dans le cadre de cet exercice;

**ATTENDU QUE** ces ateliers ont permis d'identifier les caractéristiques distinctives du territoire, de cerner les enjeux ainsi que les opportunités d'aménagement et de développement du territoire;

**ATTENDU QUE** de ces travaux s'est dégagée une vision ainsi que des axes de développement;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Claudia Labrie secondé par monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil d'adopter le Plan stratégique 2025-2030 :

- D'identifier les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs;
- D'assurer les crédits nécessaires à la réalisation de son plan d'action.

## 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 5.1 - Dérogation mineure / lot # 6 627 041

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité de Frampton le 28 octobre 2024 par le propriétaire du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 627 041 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur un projet de construction d'une écurie comptant un maximum de deux (2) chevaux à une distance de 8 mètres de la limite du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure selon les critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot est en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance séparatrice par rapport au périmètre urbain est respectée;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal la dérogation mineure telle que présentée

**CONSIDÉRANT QUE** la demande se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte l'analyse et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure telle que présentée;

### 6 - LOISIRS ET CULTURE

### 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 7.1 - Formation pompiers

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Frampton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Frampton prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et de 3 pompiers pour le programme Opérateur



N° de résolution  
ou annotation

2024-12-227

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Tardif, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

### 7.2 - Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3<sup>e</sup> génération)

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

**ATTENDU QUE** les Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

**ATTENDU QUE** les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent ensemble prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement de ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

**ATTENDU QUE** la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

**ATTENDU QUE** le plan de mise en œuvre de la municipalité de Frampton a intégré dans le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3<sup>e</sup> génération);

**ATTENDU QUE** le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3<sup>e</sup> génération) a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil de décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Frampton adopte le Schéma de couverture de risques en





N° de résolution  
ou annotation

2024-12-228

2024-12-229

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3<sup>e</sup> génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

### 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

#### 8.1 - Octroi d'un contrat pour la maintenance des installations d'eau potable et des eaux usées

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frampton a octroyé un contrat d'un an à la firme Hydro-Experts le 13 décembre 2023 pour la période du 1er novembre 2023 au 1er novembre 2024;

**ATTENDU QUE** le contrat est maintenant échu;

**ATTENDU QU'**Hydro-Experts a transmis une nouvelle offre de services professionnels au montant de 30 796,96\$ pour l'eau potable (excluant les taxes) et de 16 582,98\$ pour l'eau usée (excluant les taxes);

**ATTENDU QUE** les fonds sont disponibles aux comptes 02-413-00-444 et 02-415-00-444;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat d'un an à la firme Hydro-Experts, services spécialisés en traitement de l'eau, au montant total de 47 379,94\$ excluant les taxes (eau potable et eau usée), selon les conditions contenues dans le document "Soumission Frampton 2024-2025".

### 9 - TRAVAUX PUBLICS

#### 9.1 - Reddition de compte PPA-CE # ATD22946 - 26005 (12) - 20240429-005

- Dossier: ATD22946 - 26005 (12) - 20240429-005, sous volet: Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'Application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'Aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'Année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'Acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'Aide tel qu'il apparaît à la lettre d'Annonce;



N° de résolution  
ou annotation

2024-12-230

**Procès-verbal de la Municipalité de Frampton**

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudia Labrie, appuyé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Frampton approuve les dépenses d'un montant de 137 934,00\$ relatives aux travaux d'Amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministre des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### 9.2 - Reddition de compte PAVL # XQJ34997 (Route 275 Sud phase 3)

- Dossier: XQJ34997, # Fournisseur: 68060, Volet: Redressement PAVL

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés du 2023-08-07 au 2024-08-30 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Gina Cloutier, appuyé par monsieur Yvan Tardif, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Frampton autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-12-231

### 9.3 - Embauche d'un journalier aux travaux publics

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Frampton était à la recherche de candidats pour pourvoir un poste de journalier aux travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs offres d'emploi ont été publiées au cours des derniers mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu des candidatures et qu'à la suite d'entrevues, une candidature a été retenue;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-701-20-141-00;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil d'embaucher monsieur Sébastien Paradis au poste de journalier aux travaux publics aux conditions déterminées par la politique salariale. La date d'embauche est le 24 novembre 2024.



N° de résolution  
ou annotation

2024-12-232

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### 10 - CORRESPONDANCE

### 11 - AFFAIRES NOUVELLES

### 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

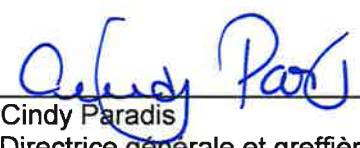
Début de la période de questions à 20 h 11, laquelle s'est terminée à 20 h 35.

### 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 35, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

  
Jean Audet  
Maire

  
Cindy Paradis  
Directrice générale et greffière-trésorière